

**DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-03- URBA
PORTANT ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET
DU PLU DE JOZE**

La Présidente de la Communauté de communes « entre Dore et Allier »,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 30 juin 2021 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Joze ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 février 2023 ;
- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 19 janvier 2023 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} février 2023 ;
- Vu l'ordonnance en date du 13/03/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Brigitte FLORET en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

❶ DECISION ❷

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 13 avril 9h00, au lundi 15 mai 16h30, soit 33 jours consécutifs (30 jours au minimum) portant sur le projet de mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Joze.

Cette mise en compatibilité a pour objet la création d'une zone Ac sur une partie des parcelles ZA 92 et ZA280 afin de permettre l'installation d'une unité de traitement des matériaux issus des carrières de Joze et Maringues.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la communauté de Communes Entre Dore & Allier représentée par sa présidente, Mme Elisabeth BRUSSAT, et dont le siège administratif est situé au 29 avenue de Verdun 63190 Lezoux.

ARTICLE 3 :

Mme Brigitte FLORET, architecte DPLG domiciliée 11 impasse du Clos des Puys Aulnat 63510 a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme. La Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Joze (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Horaires d'ouverture de la mairie de Joze : du lundi au samedi de 9h à 12h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.ccdoreallier.fr>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à la présidente (29 avenue de Verdun 63190 Lezoux) et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Joze pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal avant le lundi 15 mai à 16h30 à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice au 24 rue Maréchal de Turenne 63350 Joze.
- par courriel à l'adresse suivante contact@ccdoreallier.fr avant le lundi 15 mai à 16h30. Ces

observations, propositions et contre propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.ccdoreallier.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Joze aux horaires suivants :

- le jeudi 13 avril de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 4 mai de 9h à 12h ;
- le lundi 15 mai de 14h à 16h30.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de mise en compatibilité du PLU complété de l'évaluation environnementale,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques Associées,
- les avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- le bilan de la concertation.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité du PLU de Joze.

Il transmettra à la présidente l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Clermont-Fd.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie / au siège de l'PECI et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ccdoreallier.fr>

A cet effet, la présidente adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Joze, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes Entre Dore et Allier à l'adresse www.ccdoreallier.fr et affiché au siège de la communauté de communes Entre Dore & Allier et en mairie de Joze 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La montagne et la Gazette) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Joze. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à Lezoux, le 27/03/2023

La Présidente

